

Centre national de la fonction publique territoriale

Arrêté du 20 mars 2023 fixant le nombre de postes ouverts aux concours (un concours externe, un concours interne) pour le recrutement des conservateurs territoriaux du patrimoine (session 2023)

NOR : FPTC2307817A

Par arrêté du président du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 20 mars 2023, le nombre de postes ouverts aux concours pour le recrutement des conservateurs territoriaux du patrimoine, session 2023, est de 21, répartis par spécialité comme suit :

Concours externe :

- spécialité archéologie : 2 postes ;
- spécialité archives : 3 postes ;
- spécialité monuments historiques et inventaire : 2 postes ;
- spécialité musées : 5 postes ;
- spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel : 2 postes.

Concours interne :

- spécialité archéologie : 1 poste ;
- spécialité archives : 1 poste ;
- spécialité monuments historiques et inventaire : 1 poste ;
- spécialité musées : 3 postes ;
- spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel : 1 poste.

Les modalités précisées dans l'arrêté portant ouverture de concours pour le recrutement des conservateurs territoriaux du patrimoine, session 2023, restent inchangées.